

Collectivités, le Département vous accompagne financièrement dans vos projets

Vous pouvez bénéficier
des aides du Conseil Départemental

Retrouvez toutes les informations
qui **vous** concernent sur

cotedor.fr



Plan
MARSHALL
Côte-d'Or



**Vous soutenir et vous accompagner
dans un contexte national et international difficile et incertain**



Depuis le début de mon engagement, j'ai toujours considéré que nos 697 communes sont une chance pour la France car, pour moi,

chaque habitant compte ! C'est pourquoi j'ai décidé de déployer un véritable Plan Marshall à destination de toutes les collectivités du département. Parce que chaque habitant doit pouvoir se voir un avenir là où il a décidé de vivre, chaque projet qui améliore des conditions d'accueil, qui développe un service ou qui innove pour faciliter le quotidien doit pouvoir être soutenu. La simplification de nos aides et l'harmonisation du calendrier de leur mise en oeuvre permettront désormais un véritable accompagnement individualisé des communes et intercommunalités, gage d'un aménagement équilibré de nos territoires.

François SAUVALET
Ancien Ministre
Président du Département de la Côte-d'Or



150 M€ engagés sur 2023-2027

pour accompagner et soutenir les investissements locaux des collectivités
dans l'objectif de renforcer l'attractivité de tous les territoires.

Zoom sur les différents dispositifs.



Village Côte-d'Or

Pour accompagner les opérations de valorisation des bâtiments et équipements publics communaux et leur mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



Voirie communale Côte-d'Or

Pour des routes départementales plus belles et plus sûres.



NOUVEAU

Contrats Grands Projets Côte-d'Or

Pour faciliter l'émergence des projets structurants des territoires ruraux : services publics, environnement, cadre de vie, tourisme...



NOUVEAU

Plan Solidarités Communes Côte-d'Or

Un coup de pouce supplémentaire pour permettre aux collectivités les plus fragiles (moins de 200 habitants) de préserver leur patrimoine pour maintenir le cadre de vie de leur territoire.



Patrimoine communal Côte-d'Or

Pour créer, réhabiliter et mettre aux normes des bâtiments publics culturels : équipements sportifs, salles des fêtes, mairies, écoles...



Patrimoine Protégé Côte-d'Or

Pour restaurer et conserver des édifices ou objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques (statues, calvaires, églises...), en complément des aides apportées par l'État.



Transition numérique Côte-d'Or

Pour créer des tiers-lieux, espaces numériques, espaces de coworking... et faciliter les usages.



Transition écologique Côte-d'Or

Pour améliorer la qualité environnementale du lieu de vie : désimperméabilisation des cours d'école, création d'îlots de fraîcheur...

UN PLAN MARSHALL POUR NOS COMMUNES AGIR À VOS CÔTÉS

La solidarité territoriale est au cœur de la politique menée par le Département. Avec près de 700 communes en Côte-d'Or, dont certaines de taille très modeste, la plupart de vos projets communaux ne pourraient voir le jour sans le soutien actif du Conseil Départemental. Pour cette raison, vous, élus, avez adopté, le 27 juin dernier, un « Plan Marshall pour la Côte-d'Or » dont la vocation est d'accompagner et soutenir vos investissements locaux, avec l'objectif de renforcer l'attractivité de tous les territoires. Les modalités techniques des différents dispositifs, adoptées lors de la session du 21 octobre 2022, entrent en vigueur immédiatement visant à atteindre un objectif commun : une meilleure qualité de vie partout et pour tous en Côte-d'Or.

4 objectifs visés :

- accentuer les aides du Département pour les communes rurales et périphériques,
- lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine,
- favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires,
- soutenir l'activité des entreprises locales et assurer les services de proximité.

AIDES AU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Règlement d'intervention :

- Dates de campagnes : dépôt des dossiers du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année en cours, par voie dématérialisée depuis le site : www.cotedor.fr/les-aides-du-conseil-departemental
- Chaque collectivité éligible peut déposer un dossier par an et par dispositif excepté pour Village Côte-d'Or où la règle est assouplie.
- Les dispositifs suivants sont cumulables entre eux sur une même année s'ils portent sur des projets différents.

Cadre de référence de l'ensemble des dispositifs :

- Délibération du Conseil Départemental du 21 octobre 2022.
- Règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités – Plan Marshall en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Village Côte-d'Or (VCO)

Objectif : accompagner de petites opérations d'investissement contribuant à la valorisation ou à la création d'éléments du patrimoine bâti non protégé et des équipements publics communaux.

Pour qui ?

Les communes.

Nature de l'aide et conditions :

Chaque collectivité peut déposer jusqu'à 3 dossiers par an : 2 dossiers au taux de 50 % (pour une dépense éligible plafonnée à 10 000 €) et 1 dossier au taux de 60 % pour les projets de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), aide plafonnée à 6 000 €.



Patrimoine Communal Côte-d'Or



Objectif : accompagner tous les projets d'investissement portant sur la réhabilitation ou la création de tout élément du patrimoine bâti non protégé au titre des Monuments Historiques : mairie, logement, école, équipements sportifs, édifices culturels non protégés, Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) : calvaire, lavoir, fontaine...

Pour qui ?

Les communes et EPCI.

Nature de l'aide et conditions :

Le taux d'aide est à 30 % et le plafond de dépense éligible est porté à 200 000 €. L'aide est plafonnée à 60 000 €.

Patrimoine Protégé Côte-d'Or



Objectif : accompagner les projets d'investissement des collectivités portant sur des éléments de patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (édifices et objets).

Pour qui ?

Les communes et EPCI compétents.

Nature de l'aide et conditions :

L'aide est conditionnée à celle de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

- Pour les édifices : le taux d'aide est de 20 % d'un plafond de dépense éligible de 500 000 €, et l'aide est plafonnée à 100 000 €.
- Pour les objets : le taux d'aide est de 20 % d'un plafond de dépense éligible de 30 000 €, et l'aide est plafonnée à 6 000 €.

Voirie Communale Côte-d'Or



Objectif : accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'investissement sur la voirie communale, communautaire ou départementale, de sécurité routière, ou d'implantation d'abribus.

Pour qui ?

Les communes de moins de 14 000 habitants, compétentes en matière de voirie. Les Communautés de Communes ou Syndicats Intercommunaux dans le cadre de leurs compétences ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Nature de l'aide et conditions ?

Le taux est de 50 % pour les projets jusqu'à 33 000 € HT et de 30 % jusqu'à 100 000 €. L'aide est plafonnée à 10 000 € ou 30 000 €.

Produit des amendes de police



Objectif : accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'investissement de sécurité sur la voirie communale, communautaire, ou départementale répondant aux conditions fixées par l'article R.2334-12 du CGCT.

Pour qui ?

Les communes, communautés de communes ou syndicats intercommunaux de moins de 10 000 habitants dans le cadre de leurs compétences ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cadre de référence spécifique complémentaire :

Article R.2334-12 CGCT.

Nature de l'aide et conditions :

Le taux est de 25 % d'un plafond d'aide variable chaque année en fonction de l'enveloppe de crédits d'État à répartir.

Transition Écologique Côte-d'Or



Objectif : accompagner les projets d'investissement des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration exemplaire de la qualité environnementale des bâtiments, des équipements publics ou du cadre de vie.

Pour qui ?

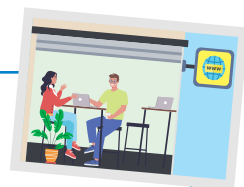
Les communes de moins de 15 000 habitants et communautés de communes.

Nature de l'aide et conditions :

Volet études : le taux est de 30 % et l'aide est plafonnée à 6 000 €.

Volet destiné à accompagner les projets d'aménagement situés sur l'espace public : le taux est de 30 % et l'aide est plafonnée à 60 000 €.

Transition Numérique Côte-d'Or



Objectif : accompagner les études préalables et les projets d'investissement des collectivités destinés à favoriser l'accès de tous aux outils et usages numériques, à développer de nouveaux services à la population dans les domaines de l'accès numérique aux services publics, de la santé, des loisirs, de la culture, du tourisme..., à faciliter le télétravail et la mutualisation d'outils.

Pour qui ?

Les communes de moins de 15 000 habitants et communautés de communes.

Nature de l'aide et conditions :

Volet études : le taux est de 30 % et l'aide plafonnée à 6 000 €.

Volet portant sur les projets d'aménagement ou de création d'équipement : le taux est de 30 % et l'aide plafonnée à 60 000 €.

NOUVEAU

PLAN SOLIDARITÉS COMMUNES CÔTE-D'OR

Objectif : permettre aux communes de bonifier jusqu'à 60 % les aides apportées dans le cadre de « Patrimoine communal Côte-d'Or » ou « Patrimoine protégé Côte-d'Or » (voir pX).

Pour qui ?

Les communes de moins de 200 habitants (recensement INSEE n-2) dont les recettes réelles de fonctionnement (RRF) (n-2) sont inférieures à 100 000 €.

Nature de l'aide et conditions :

Lorsque le montant hors taxes du projet représente plus de 30 % des RRF de la commune, le taux d'aide de base sera bonifié de 20 %, portant l'aide globale à 40 % ou 50 % du montant plafonné de dépense éligible.

Lorsque le montant hors taxes du projet est supérieur à 80 % des RRF de la commune, le taux d'aide de base est bonifié de 30 %, portant l'aide globale à 50 % ou 60 % du montant plafonné de dépense éligible.

La mobilisation de ce dispositif est subsidiaire et s'appliquera après examen du plan de financement et, le cas échéant, de l'accompagnement à la recherche de cofinancements.



NOUVEAU

CONTRATS GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR

Objectif : permettre d'accompagner les projets structurants, de rayonnement supra-communal, offrant un meilleur accès de la population aux services et équipements et contribuant à l'attractivité du territoire, dès 200 000 € HT de travaux.

Projets concernés : construction, réhabilitation, requalification permettant la création, le maintien ou l'amélioration d'un équipement ou service structurant pour le territoire, ainsi que pour le développement de services de proximité. Ces projets devront avoir un rayonnement supra communal.

Pour qui ?

Les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération.

En raison de leur caractéristique de villes-centres aux spécificités particulières, les communes de Dijon et Beaune feront l'objet d'un dispositif spécifique, uniquement pour les projets structurants de plus de 200 000 €.

Durée de contractualisation : ouverte jusqu'au 31 décembre 2026.

Nature de l'aide et conditions :

Chaque collectivité éligible pourra bénéficier d'un Contrat Grands Projets Côte-d'Or par an. Cependant, pour bénéficier d'un nouveau contrat, la réalisation du projet contractualisé précédemment devra être engagée. Le dossier devra être déposé, sous forme dématérialisée, au stade Avant-Projet Sommaire (APS), à minima. Cependant, en vue de la négociation d'éventuelles contreparties, les services départementaux devront être informés du projet et de son évolution le plus en amont possible.

Niveau et taux d'intervention :

Le seuil plancher du projet est fixé à 200 000 € HT. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 1 M€ HT.

Le taux d'intervention variera entre 30 et 50 %. Il sera fixé dans le cadre d'une convention, après identification :

- du caractère structurant du projet et de son rayonnement supra-communal, notamment par l'inscription du projet dans une stratégie supra-communale (Contrat de Relance et de Transition Écologique ou Petites Villes de Demain),
- de l'inscription du projet dans le cadre des politiques départementales,
- de la qualité ou de l'exemplarité environnementale du projet,
- des cofinancements mobilisables.

Le soutien du Département pourra s'accompagner de contreparties destinées à créer des synergies avec les politiques menées par le Département. Elles seront négociées, au cas par cas, avec chacun des cocontractants et en fonction du projet concerné.



Plan
MARSHALL
Côte-d'Or

OÙ SE RENSEIGNER ?

Service Aide aux Collectivités

au 03 80 63 25 05

par mail à aides.collectivites@cotedor.fr

ou via la plateforme de démarches en ligne
sur cotedor.fr